

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2023\_0279\_CC**

**Mise à disposition de salles du  
Foyer Jacques Prévert à la chorale  
Harmonia, l'ensemble vocal  
Résonance, Fenua o te hau et les  
peintres indépendants du Nord-  
Cotentin – signature des  
conventions**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

CONSIDERANT que les associations chorale Harmonia, ensemble vocal Résonance, Fenua o te hau et les peintres indépendants du Nord-Cotentin ont sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux du foyer Jacques Prévert, Rue Jacques Prévert, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, afin de pouvoir y organiser leurs activités culturelles,

3. Domaine et Patrimoine  
3.5 autres actes de gestion du domaine public

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de mettre gratuitement à disposition des locaux du Foyer Prévert, rue Jacques Prévert, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, à savoir :

- 1 grande salle et les sanitaires du rez de chaussée, afin de permettre l'organisation de cours/répétitions de chorale, ainsi que des réunions, à :
  - o la chorale Harmonia, le mercredi entre 20h00 et 23h00 et le samedi entre 10h00 et 12h00 ;
  - o l'ensemble vocale Résonance, le mardi entre 20h00 et 22h30.
- des salles du 1<sup>er</sup> étage, en période scolaire, à :
  - o Fenua o te Hau, pour l'organisation de cours de danse, le samedi entre 10h00 et 12h00 puis de 13h30 à 17h30 ;
  - o Les peintres indépendants du Nord-Cotentin, pour la mise en place d'ateliers d'arts plastiques, le mardi, de 14h00 à 17h30.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

29/09/2023 S<sup>2</sup>LOW

ID : 050-200056844-20230925-DM\_2023\_0279\_CC-AR

**ARTICLE 2** – de signer les conventions de mise à disposition de locaux, établies avec les associations suivantes :

- Chorale Harmonia, représentée par son président, Philippe Brière, pour la période du 6 septembre 2023 au 6 juillet 2024 ;
- Ensemble vocale Résonance, représentée par sa présidente, Brigitte Boissel et Les peintres indépendants du Nord-Cotentin, représenté par son président, Monsieur Jacques Sébire, pour la période du 5 septembre 2023 au 2 juillet 2024.
- Fenua o te hau, représentée par sa présidente, Philomène Asine, pour la période du 9 septembre 2023 au 6 juillet 2024 ;

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25 septembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégué,

Le Maire-Adjoint,

Gilbert Lepoittevin

